

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 MAI 2025, LE RÈGLEMENT SUIVANT A DÛMENT ÉTÉ ADOPTÉ :

Règlement 732-2025 modifiant le règlement relatif aux nuisances 552-2019 et ses amendements afin de régir l'utilisation des pièces pyrotechniques (d'artifice) sur le territoire de la municipalité de Chertsey

LES PERSONNES INTÉRESSÉES À CONSULTER CE RÈGLEMENT PEUVENT LE FAIRE, À L'ADRESSE WWW.CHERTSEY.CA OU EN S'ADRESSANT À L'HÔTEL DE VILLE DURANT LES HEURES D'OUVERTURE, DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8 H À 12 H ET DE 13 H À 16 H.

DONNÉ À CHERTSEY, ce 15^e jour du mois de mai 2025.



Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Chertsey, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Municipalité et en avoir affiché une copie à l'endroit désigné par le conseil, le 15^e jour du mois de mai 2025, entre 9 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de mai 2025.



Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier